

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 22 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – A. QAROUACH – M. SOILIH – Y BOUKANTAR – M. RAMI – I. GRENOUILLAT – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Y. LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR C. VAZQUEZ, E. ETE REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG, M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR F. OGBI, Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY, C. MABANZA REPRÉSENTÉE PAR S. LAATIRISS, G. BAGAVANE REPRÉSENTÉE PAR P. TROADEC, T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR Y. BOUKANTAR, S. GIBERT REPRÉSENTÉE PAR S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS : S. BENDIAB – G.COMMISSIONNE – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE – A. ZERKAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0075 : Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre Ville – Lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement pour la poursuite et l'achèvement de cette Z.A.C - Désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, et, de la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-4 à R. 300-11,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre Ville, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 61.96 en date du 9 juillet 1996,

Vu le dossier de réalisation de la dite Z.A.C, arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 13-97 en date du 18 mars 1997,

Vu la convention d'aménagement de la dite Z.A.C, signée entre la Ville et l'AFTRP le 4 mai 1998, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 137-97 en date du 16 décembre 1997,

Vu l'avenant n° 1 à la dite convention d'aménagement signé le 18 septembre 2002, approuvé par délibération n° 67-2002 du Conseil municipal en date du 9 avril 2002, ayant pour objet d'actualiser les modalités de réalisation de cette Z.A.C, de compléter les conditions de maîtrise foncière et de déterminer le contenu de la deuxième tranche,

Vu l'avenant n° 2 à la dite convention d'aménagement signé le 28 mars 2008, « *relatif à la troisième tranche de la ZAC* », approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2007, avec pour objet une actualisation du programme de construction pour une SHON globale d'environ 275.000 m² (82.988 m² de SHON de logements, 45.895 m² de SHON de commerces, 146.180 m² de SHON d'activités bureaux et services), l'affectation du résultat éventuel de l'opération et la rémunération du recours à la trésorerie propre de l'AFTRP ,

Vu l'avenant n° 3 à la dite convention d'aménagement signé le 2 mai 2013, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2013, ayant pour objet de prolonger sa durée de 3 années et d'adapter certaines de ses dispositions,

Vu les divers engagements de l'Etat et de l'AFTRP vis-à-vis de la Ville quant à la réalisation de cette Z.A.C du Centre Ville rappelés dans la note de synthèse de la présente délibération,

Considérant que la dite convention d'aménagement arrivera à échéance le 4 mai 2016,

Considérant qu'afin de confier à un « aménageur » la poursuite et l'achèvement de la Z.A.C du Centre Ville au travers d'une concession d'aménagement, la Ville doit lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que l'Etat doit toujours accompagner la Ville et la soutenir pour permettre dans des conditions satisfaisantes la poursuite et l'achèvement de la dite Z.A.C du Centre Ville,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues pour ce faire,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner la personne habilitée à engager les discussions avec la ou les personnes ayant remis une proposition et à signer la convention,

Délibère, et,

Approuve le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de confier à un « aménageur » la poursuite et l'achèvement de la Z.A.C du Centre Ville au travers d'une concession d'aménagement,

Demande à l'Etat au regard de ses engagements vis à vis de la Ville d'accompagner et de soutenir la Ville dans ses démarches pour la poursuite et l'achèvement de la dite Z.A.C,

Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Désigne en tant que membres de la commission pour la concession d'aménagement de la dite Z.A.C du Centre Ville, outre Philippe RIO qui en tant que Maire en sera de droit le Président ou, en cas d'empêchement et à la requête de ce dernier, et qui le suppléera, Monsieur Jacky BORTOLI, Conseiller municipal délégué notamment à la réalisation de cette Z.A.C du Centre Ville :

Titulaires :

Jacky BORTOLI
Claude VAZQUEZ
Fatima OGBI
Youssef BOUKANTAR
Serge GAUBIER

Suppléants :

Isabelle GRENOUILLAT
Mahamoud SOILIH
Pascal TROADEC
Michèle AUBRY
Chantal M' PIANA

Désigne en tant que personne habilitée à engager les discussions avec la ou les personnes ayant remis une proposition et à signer la convention :

Monsieur Philippe RIO, Maire, et, en cas d'empêchement et à la requête de ce dernier, le Conseiller municipal délégué notamment à la réalisation de cette Z.A.C du Centre Ville,

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le 05 OCT 2015
ID : 091-219102860-20151005-DEL_2015_0075-BF

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



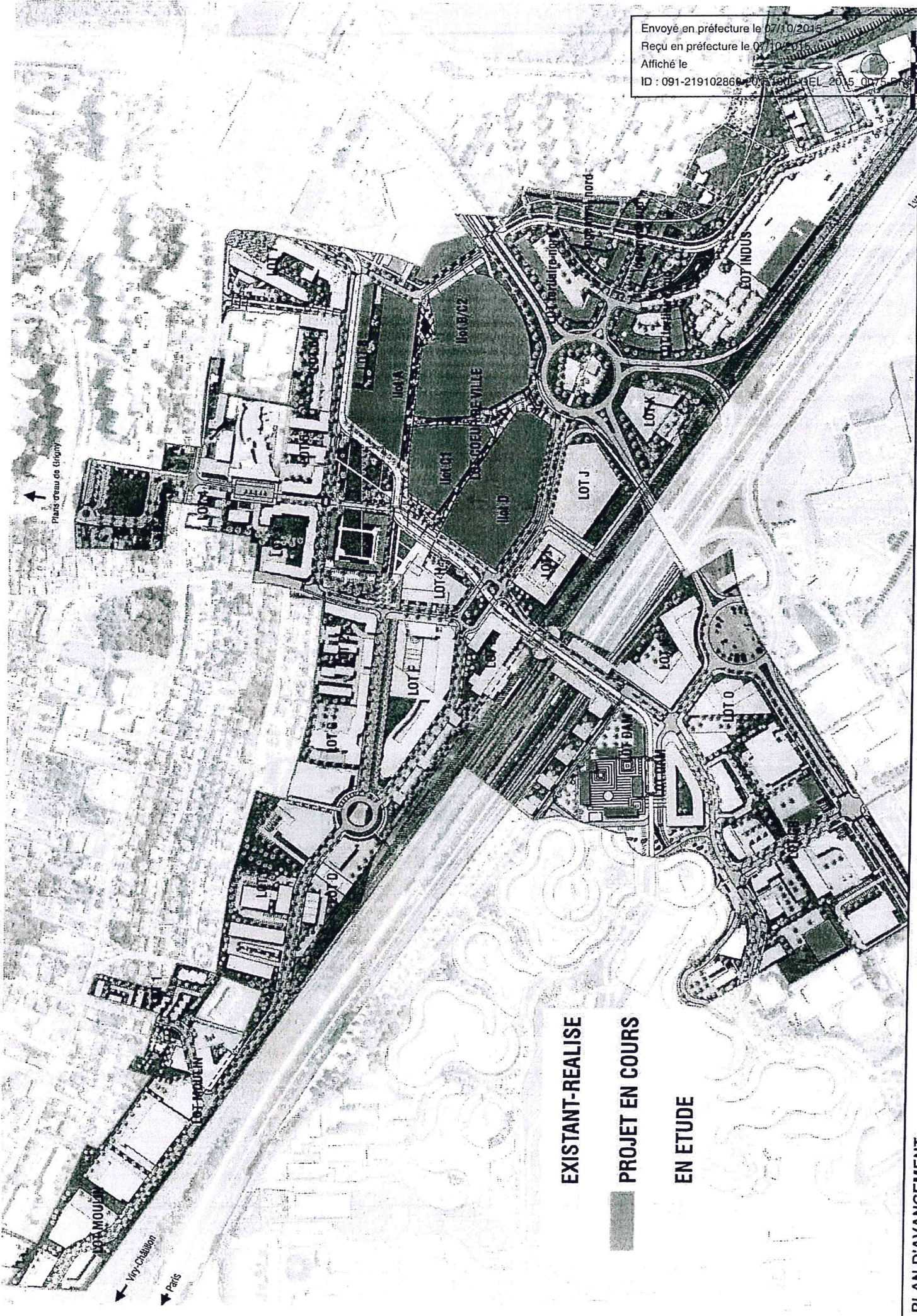
Philippe RIO

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : **05 OCT. 2015**

Transmise en Préfecture le : **07 OCT. 2015**

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 091-219102868-20150905-DEL 2015 0075



EXISTANT-REALISE

PROJET EN COURS

EN ETUDE